<Vos Nom et Prénom> <Nom Entreprise>

<Adresse> <Nom de votre interlocuteur>

<Poste occupé> <Adresse>

**Lettre recommandée avec AR**

 **A** <lieu>**, le** <date>

<Nom ou qualité de votre interlocuteur>,

**Je travaille dans votre société depuis le** <date> **en qualité de** <qualification>.

*(Exposez ensuite les faits qui, de votre point de vue, justifient la rupture du contrat de travail. Faites un rappel des faits en faisant référence aux éventuelles échanges que vous avez eus avec votre employeur (courriers, e-mails, discussions).*

**En ne respectant pas vos obligations, vous rendez impossible la poursuite du contrat de travail.**

**Je vous informe donc que je prends acte de la rupture de mon contrat à vos torts exclusifs.**

*(Par courrier recommandé)*

**Le terme du contrat est à effet immédiat à réception du présent courrier.**

*OU*

**Mon préavis débutera le jour de la première présentation de ce courrier et s’achèvera** <durée du préavis> **plus tard**.

*(Par courrier remis en main propre)*

**Le terme du contrat est à effet immédiatement.**

*OU*

**Mon préavis débute ce jour et s’achèvera le** <date de fin du préavis>.

**Je vous demande de me tenir informé des dispositions prises pour me remettre le certificat de travail, le solde de tout compte et l’attestation Pôle emploi. Ces éléments, exigibles dès la rupture du contrat de travail, sont à mettre à ma disposition dans les meilleurs délais** / *(ou le cas échéant)* **dès le terme du préavis**.

**Pour rappel, conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation, l’attestation Pôle emploi devra faire mention du motif exact de la rupture du contrat à savoir « prise d’acte » à la rubrique 60 intitulée « autre motif » (Cass. Soc. n°05-40414 du 27 septembre 2006). En aucun cas, il ne devra donc être fait état d’une démission.**

**Je vous prie d’agréer,** <nom ou qualité de votre interlocuteur>, **l’expression de mes salutations distinguées.**

<Signature>

**Gardez une copie de tous les courriers que vous envoyez à votre employeur.**

**Ils vous serviront au moment de la saisie du Conseil de Prud’hommes.**